Les nouvelles mesures du Conseil régional CVL en matière de mobilités

Publié le 6 novembre 2026
De Uriopss Centre

TRANSFORMATION DES ORGANISATIONS

ARTICLE

INFO CENTRE-VAL DE LOIRE



Lors du Comité régional des partenaires « Mobilités » du 3 novembre 2026, le Conseil régional a présenté ses nouvelles mesures en matière d'offre ferroviaire, routière, cyclable

et de covoiturage, ainsi que les évolutions tarifaires prévues en région Centre-Val de Loire.

À cette occasion, l'URIOPSS a rappelé que le versement mobilité régional et rural (VMRR), fixé à 0,15 % de la masse salariale et applicable à la plupart des acteurs privés à but non lucratif employant au moins 11 salariés, constitue une charge nouvelle qui n'est pas systématiquement compensée par les autorités compétentes dans les champs de l'action sociale, médico-sociale et de la santé. Elle a souligné la nécessité pour les pouvoirs publics d'assurer une cohérence entre leurs différentes politiques afin de ne pas fragiliser les associations, qui constituent des acteurs essentiels de la cohésion sociale sur les territoires.

Par ailleurs, l'URIOPSS a demandé au Conseil régional de présenter les différentes offres de mobilité susceptibles de répondre aux besoins des usagers, de leurs proches ainsi que des salariés du secteur, notamment en milieu rural, afin de faciliter leurs déplacements.

Philippe FOURNIÉ, vice-président du Conseil régional délégué aux mobilités, aux transports et aux intermodalités, a proposé d'organiser, au début de l'année 2027, des temps de présentation dédiés à l'offre régionale de mobilité.